

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 14 septembre 2026, à compter de 19 heures, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Pascal Bissonnette, maire
Monsieur Michael Eaton, conseiller
Monsieur Luc Marcotte, conseiller
Monsieur Antoine Lévesque, conseiller
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller
Monsieur Carol Brown, conseiller
et
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENTE

Madame Maryline Bissonnette, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire ouvre la séance, il est 19h 01.

RÉSOLUTION 26-09-172

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, en y ajoutant les points suivants:

5.5 Demande d'appui – Route 117.

9.4 Projet pilote – Casiers intelligents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-173

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-174

COMPTES À PAYER ET SALAIRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la liste des comptes à payer, incluant la carte de crédit, pour la période se terminant le 31 août 2026, au montant de 15 632,95\$ et la liste des salaires nets pour la même période, au montant de 26 963,18\$ soient acceptées;

QUE la liste des paiements effectués, laquelle inclut les paiements autorisés à la séance précédente et les dépenses incompressibles, du 1^{er} au 31 août 2026, au montant de 59 913,51\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-175

DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS – RAPPORT FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que cette obligation doit être complétée au plus à la séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit également être diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter le dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2025 et du rapport du vérificateur externe;

DE diffuser le rapport sur le territoire de la municipalité par l'intermédiaire du site web municipal.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est offerte au public.

RÉSOLUTION 26-09-176

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – MODIFICATION DE LA ZONE DE 50 KM/H

CONSIDÉRANT les inquiétudes relatives à la vitesse dans les entrées du village des résidents de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens est au cœur des préoccupations des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la rue Principale relève du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE revoir les limites de vitesse aux entrées nord et sud du village.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-177

LEVÉE DE FONDS – ÉCOLE PRIMAIRE – 4 COINS

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'école primaire de tenir une levée de fonds dans l'intersection de la rue Principale et de la route 311 les 8 et 9 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés serviront à offrir des activités aux enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser l'école primaire de Mont-Saint-Michel à tenir la levée de fonds les 8 et 9 octobre 2026;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-178

DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION (RLA) – ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000\$

ATTENDU que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

ATTENDU que l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000\$, permettant une certaine souplesse administrative;

ATTENDU que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

ATTENDU que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

ATTENDU que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

ATTENDU que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

ATTENDU que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

ATTENDU que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Michel dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000\$ et moins;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à:

- la ministre responsable de la Langue française;
- la ministres des Affaires municipales;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la MRC d'Antoine-Labelle;
- les municipalités de la région pour appui.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-179

AUTORISATION DE PAIEMENT – CYBERINFO PLUS – NOUVEAU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim avait signé la fin du contrat avec Télébec S.E.N.C. en 2025;

CONSIDÉRANT que l'échéance du contrat était le 27 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite à deux fournisseurs de téléphonie IP:

- MDL Télécom:
 - frais d'acquisition et installation: 4 185\$
 - frais mensuels: 99\$
 - total de la première année: 5 373\$
- Cyberinfo Plus (Internet Infinity – Voice Me Up):
 - frais d'acquisition et installation: 4 430\$
 - frais mensuels: 57,70\$
 - total de la première année: 5 122,40\$

CONSIDÉRANT que le système proposé par Cyberinfo Plus a été installé le 20 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture 10164 s'élevant à 3881,10 \$ plus les taxes applicables pour les frais d'acquisition et d'installation du nouveau système téléphonique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-180

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MAINTENIR LE PROJET DE MISE À QUATRE VOIES DE LA ROUTE 117 ENTRE LABELLE ET RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Route 117 constitue un axe routier stratégique reliant les Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le tronçon situé entre Labelle et Rivière-Rouge présente, depuis de nombreuses années, des enjeux importants de sécurité routière en

raison entre autres de l'augmentation du volume de circulation, de la présence de nombreux véhicules lourds et des possibilités limitées de dépassement;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers de la route doit demeurer la priorité dans la planification des infrastructure routières;

CONSIDÉRANT que plusieurs intervenants du milieu, élus municipaux, organismes régionaux et citoyens réclament depuis longtemps la réalisation d'un projet de mise à quatre voies sur ce tronçon de la Route 117;

CONSIDÉRANT que les informations récemment rendues publiques laissent croire que le projet initial de mise à quatre voies pourrait être remplacé par un simple élargissement ponctuel de la chaussée et l'ajout de quelques voies de dépassement;

CONSIDÉRANT que cette approche ne répond pas adéquatement aux besoins actuels et futurs en matière de sécurité, de mobilité et de développement économique régional;

CONSIDÉRANT que le développement économique, touristique et industriel de la région des Laurentides dépend notamment d'un réseau routier sécuritaire, efficace et adapté aux besoins des citoyens et des entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel réitère son appui au projet de mise à quatre voies de la Route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable de maintenir cet objectif dans leur planification et de ne pas le remplacer par une solution partielle reposant uniquement sur des voies de dépassement;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'établir un échéancier clair pour la réalisation de ce projet structurant;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre responsable de la région des Laurentides, au député de Labelle, aux principales formations politiques d'opposition ainsi qu'au Comité SOS 117;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-280 RELATIF À LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES LOGEMENTS

Le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 26-280 relatif à la salubrité et l'entretien des logements.

RÉSOLUTION 26-09-181

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-280 RELATIF À LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES LOGEMENTS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le projet de règlement 26-280 relatif à la salubrité et l'entretien des logements soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-182

REMPLACEMENT DES BATTERIES DES INDICATEURS DE VITESSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a installé des indicateurs de vitesse à chacune des extrémités du village sur la route 309;

CONSIDÉRANT que ceux-ci ont été installés, il y a plusieurs années, afin d'inciter les conducteurs à réduire leur vitesse et ainsi sécuriser les déplacements de tous les usagers de la route dans le village;

CONSIDÉRANT que les batteries ont une durée de vie limitée et que le conseil souhaite maintenir ces indicateurs en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le remplacement des batteries des deux indicateurs de vitesse au coût de 155,80\$ chacune plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-279 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le conseiller Monsieur Luc Marcotte donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 26-279 concernant la circulation et le stationnement.

RÉSOLUTION 26-09-183

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-279 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le projet de règlement 26-279 concernant la circulation et le stationnement soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-184

DEMANDE À FERME-NEUVE – NIVELAGE DU 2^e RANG DE GRAVEL ET DE LA MONTÉE PRUD'HOMME, DU 3^e RANG DE GRAVEL ET DU 4^e RANG DE GRAVEL

CONSIDÉRANT qu'une partie du 3^e Rang de Gravel sépare la Municipalité de Ferme-Neuve et la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve procède à un nivelage régulier, en régie interne, du 2^e Rang de Gravel, du 3^e Rang de Gravel et du 4^e Rang de Gravel jusqu'aux limites de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel ne possède pas les équipements nécessaires au nivelage régulier des chemins de gravel et qu'il n'y a aucun entrepreneur possédant ce type d'équipement sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ces chemins sont les plus achalandés du territoire et demande plus d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE demander à la Municipalité de Ferme-Neuve s'il est possible de conclure une entente pour le nivelage du 2^e Rang de Gravel et de la Montée Prud'Homme sur une longueur de 1,3 km, du 3^e Rang de Gravel sur une longueur de 2,6 km ainsi que du 4^e Rang de Gravel sur une longueur de 1,1 km et de nous fournir une offre de service, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-185

PPA-CE – TRAVAUX DE LA MONTÉE DU LAC-GRAVEL

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration a été présenté le 19 mars 2026 pour des travaux de correction de courbe sur la Montée du Lac-Gravel;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre confirmant le montant 18 000\$ octroyé pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE procéder aux travaux de correction de la courbe de la Montée du Lac-Gravel sans asphaltage, les travaux seront faits de gré à gré tel qu'autorisé dans le règlement 26-276 relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

RÉVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 26-09-186

SALLE POUR COURS DE ZUMBA

CONSIDÉRANT la demande reçue de Madame Joanie Quevillon de poursuivre les cours de zumba à la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE prêter la salle communautaire gratuitement pour la tenue des cours de zumba.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-187

SALLE POUR COURS DE DANSE

CONSIDÉRANT la demande reçue de Madame Délisca Boisclair du Studio Dimension Danse de poursuivre les cours de danse à la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE prêter la salle communautaire gratuitement pour la tenue des cours de danse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-188

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LOISIRS LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE POUR LE PROJET PILOTE DE CASIERS INTELLIGENTS

ATTENDU que Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe afin de développer un réseau collectif provincial de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés destiné aux citoyens du Québec;

ATTENDU que le projet Circonflexe vise à rendre accessible gratuitement des équipements à la population de la région des Laurentides et du Québec;

ATTENDU que Loisirs Laurentides remettra à la Municipalité de Mont-Saint-Michel des équipements de loisir destinés au prêt gratuit à la population, conformément aux modalités du programme et de l'entente à intervenir;

ATTENDU que la Municipalité souhaite offrir ces équipements sans frais à ses citoyens et à la population générale et en assurer l'entretien et l'entreposage sécuritaire afin d'en favoriser la disponibilité et la sécurité;

ATTENDU que la Municipalité et Loisirs Laurentides devront s'entendre sur les biens couverts par le programme ainsi que sur les modalités applicables, lesquelles feront l'objet d'une entente entre les parties;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à prendre part au projet pilote de casiers intelligents dans le cadre de Circonflexe et à collaborer à sa mise en œuvre selon les modalités convenues avec Loisirs Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE confirmer la participation de la Municipalité de Mont-Saint-Michel au programme Circonflexe ainsi qu’au projet pilote de casiers intelligents;

DE respecter les modalités de l’entente à intervenir avec Loisirs Laurentides, notamment en assurant le prêt gratuit des équipements retenus, leur entretien, leur entreposage sécuritaire ainsi que leur utilisation conformément aux exigences du programme;

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Brault, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tout document devant donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-09-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

QUE la séance ordinaire du 14 septembre 2026 soit levée. Il est 20h01.

ADOPTÉE

PASCAL BISSONNETTE
Maire

ANNICK BRAULT
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pascal Bissonnette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.